

ISSN 1016-9954



N° 76 · juillet 2005 · version française

Commission
Internationale
pour la
Protection
des Alpes

Internationale
Alpenschutz-
kommission

Commissione
Internazionale
per la Protezione
delle Alpi

Mednarodna
komisija za
varstvo Alp

Allemagne
Autriche
France
Italie
Liechtenstein
Slovénie
Suisse



Hydroélectricité : Les Alpes sous tension

Chère lectrice, cher lecteur,

L'énergie hydraulique a contribué durablement à forger l'identité des Alpes. Les importantes ressources en eau des Alpes, et donc la possibilité de produire de l'énergie, ont été d'une importance essentielle pour le développement industriel de l'espace alpin. Longtemps, on n'a voulu voir dans les Alpes qu'un monde idyllique fait de bergers, de vaches, de moutons et de plantes médicinales. Or, depuis le début de

hydroélectriques. Ces nouveaux projets sont aujourd'hui motivés par la menace du changement climatique. L'énergie hydraulique, avec celle fournie par le vent, le soleil et la biomasse, pourrait remplacer l'électricité produite par des centrales à charbon néfastes pour le climat. Afin de pouvoir compenser les variations de production des centrales éoliennes, il faudrait construire de nouvelles centrales à accumulation.

Cette problématique soulève des questions intéressantes : le débat sur la construction de nouvelles centrales hydrauliques va-t-il semer la controverse entre les tenants de l'environnement local et global (du protocole de Kyoto), comme cela commence à être le cas en Slovénie à propos des nouvelles centrales hydrauliques et éoliennes ? De «château d'eau de l'Europe», avec tous ses glaciers et ses champs de neige, les Alpes vont-elles devenir un château d'eau artificiel bardé de barrages ? La construction de centrales dans les Alpes offre-t-elle une chance de développement durable sur le plan local ou seulement une opportunité pour le grand capital ? Les acheteurs de ce qu'on appelle le «courant vert» sont-ils prêts à payer plus pour détruire les vertes vallées alpines ? Est-il vraiment inévitable d'augmenter la production ? Ne serait-il pas plus avantageux, dans tous les sens du terme, de réduire la consommation ?



© CIPRA

Editorial

L'Age du fer, les Alpes constituent une importante région industrielle au cœur de l'Europe.

Aujourd'hui, rares sont les rivières alpines qui ne sont pas encore captées et l'on compte un grand nombre de centrales à accumulation et de petites centrales hydrauliques. Alors qu'à la fin du 19ème siècle et durant la première moitié du 20ème siècle, les centrales étaient encore perçues comme des symboles de progrès, les ONG se sont mises à lutter dès la deuxième moitié du siècle passé pour préserver les derniers tronçons de rivières proches de leur état naturel. Sous la pression du public, un processus de mise sous protection des rivières et de leurs bassins versants a été amorcé peu à peu.

Cependant, on observe actuellement une nouvelle tendance aux investissements dans les centrales

Cordialement

Jernej Stritih
Vice-président de CIPRA-International

SOMMAIRE



Hydroélectricité: Les Alpes sous tension

- 4 Efficience énergétique : la réserve oubliée
- 5 Energie éolienne et forces hydrauliques : mariage heureux ?
- 6 Sécurité et barrages : l'épée de Damoclès?
- 7 Pression sur les eaux résiduelles
- 8 Nouvelles lignes à haute tension dans les Alpes

Livre blanc/ Liste noire

- 9 Du courant vert à partir d'eau potable
- 9 Centrale à pompage-turbinage en Slovénie

Représentations nationales de la CIPRA

- 10 CIPRA-Italie a confiance dans l'avenir des Alpes

Avenir dans les Alpes

- 11 Concours de la CIPRA – L'Avenir dans les Alpes a son prix

Alliance dans les Alpes/ Dynalp

- 12 Dynalp – Des communes tirent mutuellement profit de leurs savoirs

Villes des Alpes

- 13 Villes des Alpes et Convention alpine

Réseau Alpin des Espaces Protégés

- 14 Nouveau projet en faveur d'un réseau écologique alpin

Convention Alpine/ Sondage CIPRA-Info

- 15 Un protocole Eau pour la Convention alpine !
- 15 Eloges et critiques : le sondage sur le CIPRA-Info

alpMedia

- 16 alpMedia : apprécié dans l'espace alpin et utilisé du Népal à la Colombie



Efficiéne énergétique : la réserve oubliée

10% de l'énergie électrique consommée par les ménages européens est due aux systèmes de stand-by des objets ménagers, annonçait en 2004 l'Union européenne. A l'horizon 2015, les spécialistes de la politique de l'énergie s'attendent à une pénurie d'électricité. Au lieu de concentrer les efforts sur l'économie d'énergie, de nouvelles installations sont planifiées dans les Alpes comme partout en Europe.



© CIPRA

Energie solaire - le potentiel est encore loin d'être exploité dans l'ensemble de l'Europe comme dans les Alpes.

Réd. La menace d'une pénurie d'électricité en Europe est basée sur des calculs simples de croissance linéaire de la consommation dans la perspective du déclenchement des centrales nucléaires désuètes entre 2015 et 2025. Pour assurer la transition jusqu'au branchement d'éventuelles nouvelles centrales nucléaires, la «solution» consiste à construire des centrales au gaz naturel de 200 à 500 MW. En Europe, il manquera 300 GW à l'horizon 2025, selon l'UCTE, l'union pour la coordination du transport de l'électricité dans 22 pays européens. Une centaine d'installations de ce type seraient donc nécessaires, avec des conséquences évidentes sur le climat du fait des émissions de CO2. Le potentiel d'augmentation de la production hydroélectrique par une amélioration de la puissance des installations et la construction de nouveaux barrages est estimé à moins de 10%.

Les consommateurs, acteurs et prisonniers de la croissance

L'objectif d'un consommateur final n'est pas de consommer plus d'énergie électrique mais bien de profiter d'un service qui lui permet de répondre à des besoins et des attentes. Jusqu'ici, les conditions cadres ne sont pas réunies pour lier les acteurs du marché de l'énergie à une utilisation efficiente de celle-ci par les consommateurs. Il est nécessaire de passer d'un marché libre de l'énergie à un marché répondant aux besoins liés à l'énergie, de façon respectueuse de l'environnement et à un prix adapté pour le consommateur. Ceci implique que les acteurs du marché de l'énergie soient impliqués non seulement dans la mise à disposition de celle-ci, mais également dans son utilisation la plus rationnelle possible. Dans son rapport « Die vergessene Säule der Energiepolitik », le Wuppertal Institut montre qu'il est nécessaire de mettre en place les conditions cadres qui responsabi-

lisent les acteurs du marché de l'énergie à la façon dont leur produit, l'électricité, est utilisé.

La séparation du marché de l'énergie et du marché de l'efficiéne énergétique mène à une consommation croissante d'énergie. Pour un opérateur électrique, l'objectif est d'accroître ses ventes et, par conséquent, chaque réduction de l'efficiéne énergétique ne peut que le réjouir.

Moins de ventes pour plus de bénéfices ?

Dans un marché ouvert qui devrait se stabiliser, il serait intéressant pour les opérateurs, également d'un point de vue économique, d'être impliqués sur le marché sous-exploité de l'efficiéne énergétique. Cette démarche impliquerait également des avantages du point de vue de la fidélisation de la clientèle et du marketing. Le consommateur aurait tout à gagner. Si la mise en place par le législateur de conditions cadres est certainement nécessaire, il est intéressant déjà aujourd'hui pour une compagnie d'électricité d'investir chez ses clients pour réduire leur consommation, à confort et productivité inchangés, plutôt que d'investir dans une nouvelle centrale ou d'acheter des parts dans des centrales appartenant à d'autres compagnies.

Les législateurs à la traîne

Le 13 mars 2005, le Parlement européen a adopté une directive encourageant l'éco-conception de produits consommateurs d'énergie. Cette directive a pour objet d'améliorer les performances environnementales des produits tout au long de leur cycle de vie par une prise en compte systématique des aspects environnementaux dès leur conception. Résultat d'un compromis avec les lobbies de l'énergie, cette directive devrait être précisée pour sa mise en œuvre. Elle ne comporte pas de dispositions directement contraignantes mais les produits qui satisfont à ces exigences bénéficieront d'une plus grande facilité à circuler au sein de l'UE. Une démarche pathétique lorsqu'elle est mise en perspective avec les enjeux de la croissance de la consommation d'électricité en Europe.

Les centrales hydrauliques ont une efficiéne énergétique deux fois plus élevée que les centrales nucléaires.

© AXPO



Energie éolienne et forces hydrauliques : mariage heureux ?

En 2004, la puissance éolienne installée en Europe était de 34,2 GW. D'ici 2040, elle devrait passer à 65 GW pour le scénario minimal, 115 GW pour le scénario maximal. Cette énergie au ruban doit être accumulée pour la remettre à disposition au moment où la demande en courant est la plus forte. La conséquence logique sera donc une augmentation significative de la puissance de réglage.

Réd. Les installations éoliennes européennes ont mis à disposition en 2004 73'000 GWh. Pour la même année, selon l'UCTE (Union pour la Coordination du Transport de l'Electricité, voir également page 8), 35'816 GWh ont été produits dans les Etats alpins par les installations de pompage-turbinage. Le principe consiste à pomper l'eau stockée dans un bassin aval vers le bassin amont au moment où la demande est la plus faible, et donc l'énergie meilleur marché et de la turbiner lorsque la demande, et donc les prix, sont au plus haut. Suivant les installations, 20 à 25 % de l'énergie est perdue dans ce processus. Cela signifie qu'il a fallu mobiliser plus de 42'000 GWh pour que les installations de pompage-turbinage produisent 35'816 GWh.

Inéluctable augmentation de la puissance dans les Alpes

Selon l'UCTE, en 2004, les centrales nucléaires ont produit 797,4 TWh, dont 712,3 TWh pour les pays alpins. Cela correspond à pratiquement dix fois la production des installations éoliennes européennes. Dans le même temps, les centrales thermiques à charbon et à gaz produisaient 1334,3 TWh. L'énergie nucléaire, thermique et éolienne sont des énergies en ruban. Afin de répondre à la demande en heures de pointe, il est donc nécessaire de les stocker par le biais du pompage-turbinage la nuit, en fin de semaine et les jours fériés.

En 2004, le champion du pompage-turbinage parmi les pays alpin était l'Italie avec, pour le mois de décembre, 894 GWh, suivi par l'Allemagne 798 GWh, la France 616 GWh, l'Autriche 281 GWh et la Suisse 168 GWh. La Slovénie est en train de construire sa première installation.

Il est certainement exagéré de mettre uniquement sur le compte du développement de l'énergie éolienne la prolifération de projets de pompage-turbinage dans les Alpes. En effet, ces installations servent surtout à stocker l'énergie nucléaire et thermique et à proposer à des prix plus élevés un courant de pointe. Toutefois, le développement de l'énergie éolienne en Europe n'est pas à sous-estimer. Il affiche des progressions de 20% par année en moyenne depuis 1998.

Conséquences financières et écologiques

La transformation de centrales hydrauliques de turbi-

nage en installations de pompage-turbinage implique des investissements importants. Ce genre de projet pose également des problèmes écologiques. Les phénomènes de jaillissement et de baisse de niveau des eaux doivent être pris en compte sérieusement du fait de l'augmentation de la rapidité des variations de production. L'installation du pompage-turbinage sur une centrale existante accentuera indéniablement ce phénomène. Le ralentissement pour des raisons écologiques du jaillissement et de la baisse de niveau des eaux est à prendre en compte dans les calculs de rentabilité de ces nouvelles installations. Pour les compenser, des investissements supplémentaires doivent éventuellement être consentis pour la création de bassins de réglage.

Efficacité économique contre inefficacité énergétique

Si on observe les prix à la bourse de l'électricité European Energy Exchange EEX sur le spotmarket, on mesure un peu mieux les enjeux qui motivent le développement du pompage-turbinage malgré les 20 à 25% d'énergie qui sont perdus dans le processus. Le prix du MWh à l'EEX par exemple le 2 mai 2005 à 4h du matin était d'un peu plus de 25 euros alors qu'il était de 65 euros à 12h. A la même bourse et au plus fort de la canicule de 2003, le 7 août, le prix du MWh était de 18,80 euros entre 4 et 5 heures et de 300 euros entre 11h et 12h.

Pompage-turbinage et courant vert

Naturmade, un label pour l'énergie verte certifié par le label européen EUGENE, différencie le courant produit par des installations de pompage-turbinage suivant l'origine renouvelable ou non de l'énergie utilisée pour produire le courant activant les pompes. Seule la production nette de courant, c'est-à-dire que les pertes dues au pompage sont soustraites, est certifiée comme issue de sources d'énergie renouvelables. Si de l'énergie nucléaire est utilisée pour le pompage, l'énergie turbinée ne pourra disposer du label. Reste que la traçabilité du courant acheté n'est pas toujours assurée.

1 TWh = 1000 GWh

1 GWh = 1000 MWh

1 MWh = 1000 kWh

1 kWh = 1000 Wh



© A. Locher, www.swisscastles.ch

La transformation de Chavalon VS/CH en usine thermique à gaz naturel devrait nécessiter un investissement de 250 mio euros environ.



© IG Windkraft Österreich

L'exploitation de l'énergie éolienne en Europe a connu une croissance moyenne de 20% au cours des six dernières années.

Sécurité et barrages: l'épée de Damoclès?

Depuis quarante ans, trois catastrophes sont liées à des barrages alpins. Au vu du nombre de barrages dans les Alpes, les risques qui leur sont liés peuvent être considérés comme faibles. Reste qu'une attention soutenue doit être accordée aux installations hydroélectriques.



© CIPRA

Réd. L'histoire des Alpes montre que la gestion des immenses masses d'eau pour la production d'électricité ne va pas sans risque. Même si la sécurité des ouvrages n'a fait qu'augmenter, par deux fois, pour des raisons d'erreurs de jugement des responsables, des catastrophes ont eu lieu.

Vajont et Fréjus : plus de 2400 morts

Dans les Dolomites italiennes en 1963, malgré les mises en garde de spécialistes et de la population locale, le nouveau barrage du Vajont est rempli. Le 9 octobre, un gigantesque éboulement provoque une vague qui entraînera dans la mort plus de 2000 personnes. Malgré la vague, le barrage-voûte n'a pas été détruit.

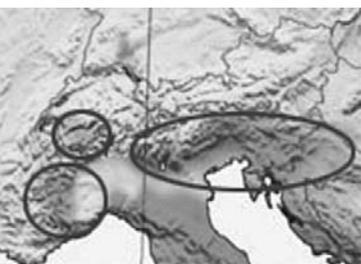
Unique en Europe : seules deux régions des Alpes prévoient une responsabilité causale pour les barrages.

En 1959 dans la région du Fréjus, le barrage-voûte de Malpasset, érigé pour l'approvisionnement en eau potable, s'écroule du fait d'une crue subite, accident qui fera 423 morts. Du fait de décisions inadaptées, les vannes n'ont pas été ouvertes à temps malgré les marques de faiblesses constatées au niveau des fondations du mur.

Plus récemment, en 2000, le nouveau puits blindé de Cleuson-Dixence/CH se déchire sous la pression de l'eau. 27'000 m³ font surface dans une région très pentue et emportent avec eux rochers, terre et des chalets. Trois décès sont à déplorer. L'exploitation de l'installation n'a pas été reprise depuis, du fait de travaux de renforcement à l'intérieur du puits blindé.

Responsabilité causale des propriétaires d'installations hydroélectriques

En Europe, seules deux régions ont instauré un système de responsabilité causale pour des dommages de force majeure liés à des installations hydroélectriques : les cantons suisses des Grisons et du Valais. Ils ont exigé des propriétaires de barrages qu'ils contractent une assurance complémentaire auprès du pool suisse géré par SwissRe pour l'assurance des risques RC de barrages. Dans le contexte de responsabilité causale, les propriétaires d'installations sont tenus de réparer des dommages mêmes si ceux-ci n'ont pas été occasionnés intentionnellement, de manière irresponsable ou par négligence. Le montant assuré s'élève à environ 130 mio d'euros pour chaque canton. La prime d'assurance est calculée selon le volume des retenues d'eau.



© Jiménez et al., 2003

La dynamique sismologique des Alpes n'est pas à sous-estimer, particulièrement dans les régions entourées d'un cercle.

Du fait du niveau de sécurité des barrages en Suisse, les propriétaires estiment que cette assurance grève inutilement le prix du kWh. Pour comparaison, une centrale nucléaire d'après les conventions de Paris et de Bruxelles sur la responsabilité civile en matière nucléaire est assurée à hauteur de 1,5 mia d'euros. En Suisse, la couverture légale d'assurance pour une centrale atomique est de 630 millions d'euros. Les primes de responsabilité civile ne grèvent que de 0,038 cents/kWh le courant d'origine nucléaire. Pour le canton des Grisons, partant du principe que les installations hydroélectriques sont assurées par année à hauteur de 130 millions d'euros et produisent 7'862 GWh, cela correspond à 0,019 cents/kWh.

Tremblements de terre : carte des dangers révisée

Le Service sismologique suisse SED a publié fin 2004 une nouvelle carte des dangers liés aux tremblements de terre. Elle évalue les risques pour les 475 prochaines années. Elle représente « l'aléa sismique », une valeur qui tient compte du niveau probable des secousses et de leur fréquence. Le risque de tremblement de terre a été revu à la hausse pour le canton du Valais/CH par exemple. Les Alpes sont le lieu de rencontre entre la plaque africaine et celle eurasiennne, ce qui leur confère une certaine dynamique sismologique.

De l'avis de la Commission internationale des grands barrages ICOLD, les risques liés aux séismes restent d'actualité. Cette discipline est relativement neuve et les instruments de simulation numérique des dangers utilisés actuellement ne peuvent modéliser de façon fiable le danger effectif. Les connaissances dans ce domaine sont en train d'être accumulées en prenant pour objet des barrages se trouvant dans des régions ayant subi de très fortes secousses sismiques. De l'avis de Martin Wieland, ingénieur en génie civil et spécialiste des risques liés aux tremblements de terre, cette discipline va fortement évoluer ces prochaines années, avec des implications certaines sur le niveau de sécurité des barrages.

Pression sur les eaux résiduelles

En 2000, l'Union européenne a adopté la directive cadre sur l'eau. Elle devrait être appliquée intégralement par tous les Etats d'ici 2027 ! Entre temps, les pays alpins continuent de régler ces problèmes de façon nationale ou régionale. Les entreprises électriques ne sont pas prêtes à lâcher la pression sur ce thème.

Réd. Un ruisseau dont le débit est réduit au minimum, une cascade ayant perdu son panache d'antan, un panneau prévenant les promeneurs du danger d'une crue subite, voici les images que l'on rencontre aujourd'hui le long de près de 90% des cours d'eau des Alpes. Les exploitants estiment que le potentiel hydroélectrique alpin est utilisé à 90%. L'exploitation des hydrosystèmes s'est déroulée sur un siècle et influe durablement sur la capacité de fonctionnement des cours d'eau. Du fait de l'exploitation hydroélectrique, la dynamique et la biodiversité qui les caractérisaient présentent des lacunes importantes qui ne seront pas réparées rapidement malgré les législations en vigueur.

La protection du climat contre les eaux résiduelles

Les lobbies de l'hydroélectricité argumentent justement que la mise à disposition de cette énergie renouvelable est neutre par rapport aux émissions de gaz à effet de serre. Ils critiquent la directive cadre sur l'eau de l'Union européenne qui, de leur avis, ne prend pas en considération les aspects économiques et la contribution de l'hydroélectricité à la protection du climat. Cela ressemble à une prise en otage des aspects écologiques par la productivité économique.

Législations différentes dans les pays alpins

Les Etats alpins ont tous légiféré sur la question des eaux résiduelles. Suivant les pays, la réglementation est du ressort de l'Etat central ou des régions, comme le montre en 2004 une étude de l'Office suisse de l'environnement OFEFP.

En France, la loi stipule que les eaux résiduelles doivent être suffisantes pour la survie de la faune et de la flore, mais ne se prononce pas sur les aspects quantitatifs qui sont réglés par les préfets de région pour des installations jusqu'à une puissance de 100 MW. Les installations plus importantes sont du ressort des ministères de l'industrie et de l'environnement. Toutes les installations sont tenues de respecter ces dispositions, à part celles sur le Rhône et le Rhin.

En Suisse, la législation nationale donne le cadre pour la détermination des volumes d'eaux résiduelles. La mise en œuvre est du ressort des cantons. Cette législation ne s'applique qu'aux nouvelles installations dans le cadre des démarches menant à l'obtention

d'une concession ou à des installations qui renouvellent leur concession.

En Bavière, seules les installations dont la concession a été attribuée après 1988 sont tenues de respecter les minima de débits résiduels qui sont réglés au niveau du Land.

En Italie, la législation nationale de 1989 donne un cadre qualitatif qui est précisé par les législations régionales ou provinciales. La mise en œuvre dans les régions alpines est lacunaire.

En Autriche, les installations ayant reçu une concession avant la mise à jour de la loi sur le régime des eaux en 1985 ne sont pas soumises aux obligations liées aux nouvelles réglementations sur les débits résiduels. Les régions ont la possibilité légale de le faire uniquement si l'intérêt public l'exige, possibilité qui n'a pas été mise en pratique jusqu'ici. L'Autriche est le seul Etat alpin pour lequel les calculs des quantités résiduelles sont effectués selon les cours d'eaux, aucun schéma national n'étant promulgué.

Pertes de production électrique de 1,6 à 30%

Chaque pays, voir chaque région adopte un système de calcul spécifique pour déterminer les volumes d'eaux résiduelles. Pour les forces motrices, cela se chiffre en pertes de production. En France, la perte de production électrique est estimée entre 1,6% et 5,7%, en Suisse, à environ 6%, en Allemagne, entre 8 et 10%, en Italie entre 10 et 30%.

Si dans une situation d'ouverture du marché de l'électricité, ces chiffres peuvent paraître déterminants d'un point de vue économique, ils sont tout à fait supportables dans une optique où l'hydroélectricité veut vraiment s'affirmer comme une source d'énergie renouvelable respectueuse de l'environnement.



© CIPRA

Pour l'économie des eaux, s'engager à maintenir des débits résiduels suffisants implique une baisse de 1,6 à 30% du chiffre d'affaires.

Des débits résiduels suffisants sont une condition pour préserver le bon fonctionnement des cours d'eau.

© Gesellschaft für ökologische Forschung, W. Zängl

Nouvelles lignes électriques dans les Alpes

430 millions d'européens sont reliés au réseau électrique géré par l'UCTE (Union for the Co-ordination of Transmission of Electricity). La croissance continue de la consommation d'électricité a des conséquences immédiates sur les infrastructures de transport.



© CIPRA

Réd. Les membres de l'UCTE sont des opérateurs de 22 pays européens. En 2004, 2300 TWh ont été transportés. Les opérateurs et les transporteurs voient d'un très bon œil l'augmentation de la consommation de courant en Europe. Particulièrement dans le domaine de l'augmentation des capacités de transports, ils sont appuyés généreusement par l'Union Européenne qui table sur une augmentation constante de la consommation.

Augmentation de la consommation, donc du transport

En 2003, les axes prioritaires ont été définis et approuvés par les institutions de l'Union européenne. Il s'agit de projets de renforcement ou d'extension des réseaux. Les tracés essentiels doivent être renforcés pour assurer le fonctionnement du marché intérieur de l'énergie et/ou pour garantir à l'Union un approvisionnement sûr en énergie en provenance des pays tiers. Les projets qui remplissent les critères des «projets d'intérêt commun» et relèvent de l'un de ces axes, jouissent d'un accès prioritaire aux aides financières imputables au budget des réseaux transeuropéens d'énergie RTE-E.

5 à 10 milliards d'euros pour les lignes dans les Alpes

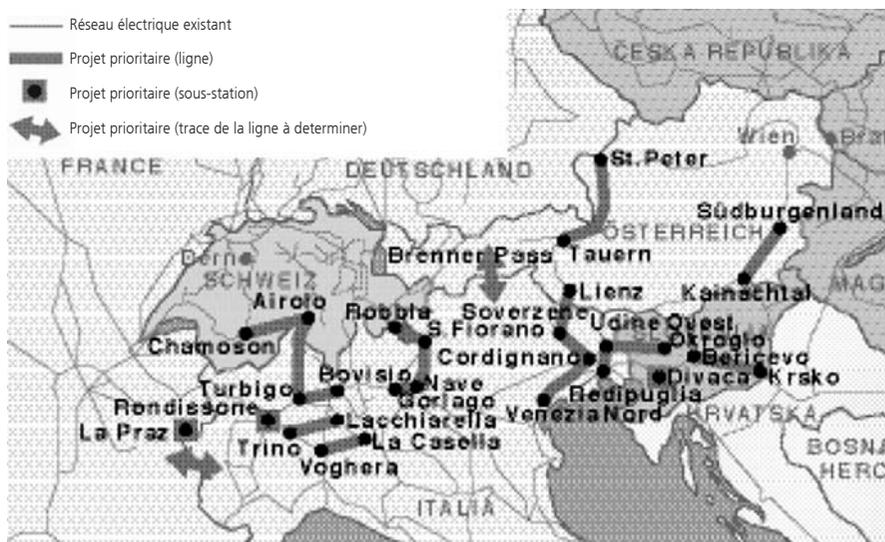
Les Alpes, du fait de leur situation géographique, feront l'objet de grands travaux d'ici 2013. L'UE a prévu un volume total d'aides de l'ordre de 5,8 milliards d'euros sur 10 ans pour l'extension et la création d'infrastructures de transport d'électricité, avec natu-

rellement, un accent en direction des nouveaux membres. Le règlement du parlement européen et du conseil de juillet 2004 limite le taux applicable à la construction à 10% des coûts éligibles, à 20% si il s'agit de connexions transfrontalières. Dans le périmètre de la Convention alpine, l'UE a publié une liste de nouvelles lignes ou de projets de renouvellement de lignes qui correspond à des aides de l'ordre d'un milliard d'euros. Ce qui signifie que le volume des travaux devrait correspondre à 5 à 10 fois cette subvention dans les 10 prochaines années. Les investissements touchant directement aux Alpes composent le 15% du total prévu par l'UE, chiffre qui montre l'importance des Alpes dans le domaine du transport d'électricité, d'autant plus que les investissements les plus importants seront consentis auprès des nouveaux membres.

Paysage et environnement, en 3e position

Les trois objectifs poursuivis par l'UE dans le cadre des nouveaux projets RTE-E sont d'une part, le renforcement et l'unification du réseau européen intégré de transport d'électricité, d'autre part le développement des liaisons électriques entre les anciens et les nouveaux États membres de l'Union européenne, dont la Slovaquie, et enfin la recherche de solutions respectueuses de l'environnement fondées sur les nouvelles technologies, en utilisant pour le transport d'électricité les tunnels ferroviaires et routiers, existants ou futurs, traversant les Alpes. Si le fait d'utiliser les tunnels pour y placer les lignes à haute tension a un effet positif sur le paysage, il ne change rien au fait que toute la démarche est une conséquence du dogme de croissance de la consommation, avec toutes les conséquences que l'on sait sur l'environnement.

Projets prioritaires de lignes à haute tension selon l'UE dans les Alpes.



© Union Européenne

Source : Direction générale pour l'énergie et les transports de l'UE

http://europa.eu.int/comm/ten/energy/index_en.htm

Exemple livre blanc

Du courant vert à partir d'eau potable

Réd. La commune de Hörbranz, dans le Vorarlberg/A, va dorénavant utiliser son eau potable pour produire de l'énergie et approvisionner ainsi 160 ménages en courant vert. La source d'où vient l'eau de Hörbranz se trouve 312 m au-dessus de la localité, si bien que l'eau arrive naturellement avec une pression élevée.

Jusqu'ici, cette pression constituait un problème pour le système de canalisations et on la résorbait par des puits de décharge. La commune est en train de remplacer les anciennes conduites et elle profite de l'occasion pour installer une turbine de 70 kW de puissance afin de profiter de cette énergie disponible quasi gratuitement. L'eau passe maintenant par la turbine avant d'être conduite dans le réservoir d'où elle parvient aux ménages. La qualité de l'eau n'en souffre pas du tout. Hörbranz injecte le courant produit dans le réseau des Vorarlberger Kraftwerke AG qui lui paient 6,25 cent. par kWh. Si l'installation produit 600'000 kWh par année comme prévu, elle fournira aux caisses communales environ 38'000 euros de recettes supplémentaires. Avec des frais estimés à 350'000 euros, les travaux d'équipement seront amortis en moins de dix ans.

Les avantages écologiques de cette petite centrale hydraulique sont évidents : elle fournit du courant vert mais ne présente aucun des inconvénients écologiques parfois considérables inhérents aux projets hydroélectriques plus ou moins importants (voir article ci-dessous et aux pages 6 et 7). Les interventions dans le paysage sont minimales. En outre, on ne porte pas atteinte à un ruisseau ou à une rivière en lui prélevant de l'eau.

Cinq autres communes du Vorarlberg misent sur l'énergie écologique fournie par des centrales à eau potable : Nenzing, Gaschurn, Braz (en projet), Bludenz et Feldkirch.

Source et informations : *Energieinstitut Vorarlberg*, <http://www.energieinstitut.at>



Double utilisation: avant que l'eau arrive au robinet, sa force est transformée en électricité par turbinage.

Convention alpine, protocole Energie : article 6 (2)

[Les parties contractantes] [...]encouragent également l'emploi d'installations décentralisées pour l'exploitation de ressources d'énergie renouvelables comme l'eau, le soleil et la biomasse.

Exemple liste noire

Centrale à pompage-turbinage en Slovénie

Réd. En Slovénie, comme à maints endroits des Alpes, les centrales à pompage-turbinage sont l'objet de vives controverses. Une nouvelle installation d'une puissance de 178 MW est actuellement en construction à Kanalski Vrh, à l'ouest du pays. Les travaux ont débuté en septembre 2004. Un bassin d'accumulation de 20 mètres de profondeur, 100 mètres de large et 500 mètres de long est en train de voir le jour dans une dépression karstique. Il aura une capacité d'un million de mètres cubes d'eau et sa construction est devisée à 82.6 millions d'euros. Cette centrale est construite en lieu et place de la centrale éolienne contestée de Volovja reber, planifiée par la même entreprise. La construction de cette éolienne était prévue dans une région nommée pour Natura 2000 et qui devait accueillir le parc régional de Sne žnik. Elle a suscité une forte opposition des milieux de protection de la nature.

Les partisans des centrales à pompage-turbinage soulignent qu'elles contribuent à assurer l'approvisionnement en électricité en fournissant rapidement du cou-

rant de pointe. De plus, cette électricité est neutre sur le plan du CO₂. Ses détracteurs soutiennent par contre que ces installations consomment davantage d'électricité qu'elles n'en produisent. Le pompage de l'eau dans le bassin d'accumulation coûte 25% d'énergie en plus que ce qui est produit par la dérivation de la même quantité d'eau. L'argument de la neutralité sur le plan du CO₂ n'est pas non plus solide, car ces centrales utilisent souvent du courant issu de centrales à charbon européennes. On assiste donc pratiquement à un «blanchiment» d'électricité.

Convention alpine, protocole Protection de la nature et entretien des paysages : article 9 (1)

Les Parties contractantes établissent les conditions nécessaires à l'examen des impacts directs et indirects sur l'équilibre naturel et sur les paysages des mesures et projets, de nature privée ou publique, susceptibles d'entraîner des atteintes importantes ou durables à la nature et aux paysages. [...] Dans ce cadre, on fera notamment en sorte que les atteintes qui peuvent être évitées ne se produisent pas.

CIPRA-Italie a confiance dans l'avenir des Alpes

CIPRA-Italie a été fondée en 1992 à Turin. Au fil des années, elle a acquis un nombre croissant d'organisations membres qui s'engagent avec elle en faveur de la protection de l'environnement et des montagnes. Au milieu des années 90, elle a pu mettre sur pied un secrétariat avec un directeur à plein temps et assurer ainsi une étroite collaboration avec les projets internationaux de la CIPRA. CIPRA-Italie se veut une plate-forme de travail pour les questions relatives à la durabilité et au développement durable des Alpes. Dans ce but, elle organise des réunions et ménage des possibilités de rencontres pour les représentants de ses organisations membres et les expert-e-s de tout l'espace alpin italien.

Une information compétente sur la Convention alpine

CIPRA-Italie participe à des débats sur la durabilité et le développement dans les vallées et les villes de l'espace alpin. Chaque année, elle prend part à des douzaines de manifestations afin de maintenir un dialogue constant avec les autorités locales et la population. Les retards dont souffrent la ratification et la mise en œuvre des protocoles de la Convention alpine sont extrêmement préjudiciables à la création d'une identité de «citoyen des Alpes». A maints endroits, certains milieux suscitent la méfiance de la population et la crainte que la Convention alpine n'apporte surtout de nouvelles restrictions pour la population locale. Heureusement, les affirmations non-fondées sont faciles à réfuter ; on parvient ainsi à donner à la population l'image d'une Convention alpine renforçant la collaboration, l'innovation et la qualité de l'environnement.

Les transports, l'une des préoccupations principales de CIPRA-Italie

Les Alpes suivent toute la frontière nationale de l'Italie, si bien que le trafic de marchandises doit forcément traverser les Alpes. Une partie des représentants politiques italiens ont motivé leur opposition au protocole Transports par l'importance stratégique des passages alpins. CIPRA-Italie s'est efforcée, d'entente avec les ONG suisses, de donner un nouvel élan à un débat qui stagne, car une nouvelle augmentation du trafic et des nuisances environnementales ne sont plus acceptables. Ces associations ont donc lancé une campagne en faveur du modèle suisse de transfert du trafic de marchandises de la route au rail. Cette proposition nécessite toute une réorientation de la poli-

tique de financement, dans le but de faire du rail un moyen de transport avantageux et fiable. On aura ainsi contribué à donner vie à la Convention alpine en échangeant des expériences exemplaires, afin de relever les défis des débats sur la durabilité dans l'espace alpin.

Durabilité – tâches et défis

La mise à disposition de données et d'informations, afin d'étayer les prises de position de ses organisations membres, fait partie des tâches principales de CIPRA-Italie. Il s'agit d'un vaste cahier des charges, qui va des revendications sur le règlement du trafic aérien touristique aux campagnes contre les excès des grandes manifestations de sports d'hiver, en passant par l'opposition à des extensions abusives de domaines skiables.

CIPRA-Italie est convaincue du rôle important à jouer par les communes dans l'élaboration de perspectives de développement durables et elle s'engage donc activement dans la mise en œuvre des projets du réseau de communes «Alliance dans les Alpes».

CIPRA-Italie travaille actuellement à un plan d'action concernant la mise en œuvre de la Convention alpine, qui doit être soumis aux institutions responsables. Il est également prévu d'organiser une manifestation destinée au grand public afin de souligner l'importance de la Convention pour la création de «Nouvelles Alpes».

CIPRA-Italie, c/o Pro Natura, Via Pastrengo 13, I - 10128 Turin. Tél. +39-011-548626, Fax +39-011-503155, E-mail : cipra@arpnet.it



Damiano di Simine, président de CIPRA-Italie.



Francesco Pastorelli, directeur de CIPRA-Italie.

Membres: Club Alpino Italiano (CAI), Dachverband für Natur- und Umweltschutz in Südtirol, Federazione Italiana Pro Natura, Gruppo Italiano Amici della Natura, Gruppo Ricerche Cultura Montana (GRCM), Istituto Nazionale di Urbanistica (INU), Italia Nostra, Lega Italiana Protezione Uccelli (LIPU), Legambiente, Mountain Wilderness, Pro Natura Torino, S.O.S. Dolomites, Valle d'Aosta Ambiente, WWF Italia, Federazione Italiana Parchi e Riserve Naturali, Parco Nazionale Dolomiti Bellunesi, Parco Orobic Valtellinesi, Parco Alpi Marittime, Parco Nazionale Val Grande, Servizio Glaciologico Lombardo, Laboratorio di Antropologia Culturale delle Alpi Marittime (LASA).

Concours de la CIPRA – L'Avenir dans les Alpes a son prix

Les Alpes regorgent de projets et d'activités qui contribuent à la mise en oeuvre du développement durable. La CIPRA, par son projet « Avenir dans les Alpes », veut leur donner une résonance plus importante et les six meilleurs se verront décerner un prix de 25'000 euros chacun.

Réd. De nombreux savoirs sont dispersés dans les Alpes auprès d'innombrables acteurs qui, dans leur région, ont lancé des initiatives pour améliorer leur qualité de vie et pour contribuer à un meilleur environnement. Ces informations et ces expériences ont une valeur inestimable pour toutes les personnes confrontées aux mêmes problèmes.

Le projet de la CIPRA «Avenir dans les Alpes» s'est donné pour objectif de faciliter l'échange d'informations et d'expériences dans les Alpes en développant des plateformes en quatre langues entre détenteurs de l'information et acteurs à la recherche de cette information.

Récompenser les activités innovantes

Un entrepreneur construit son nouveau bâtiment administratif à base de bois régional et choisit un mode de construction qui ne nécessite pas de chauffage ; une station touristique développe une offre pour ses visiteurs afin d'encourager l'utilisation des transports en commun afin d'éviter les nuisances dans la vallée qui conduit à sa station et met à disposition une offre de mobilité douce à l'aide de bicyclettes et de petites voitures électriques ; une commune décide de lancer un projet participatif afin d'intégrer plus étroitement la population d'origine étrangère à la vie sociale et politique de la commune ; une association de communes et des ONG décident de lancer des projets en vue de la création d'une réserve de biosphère ou d'un parc naturel : ce ne sont que quelques exemples d'initiatives, portées par des individus, des institutions, des entreprises et des ONG qui ont des chances de gagner un des six prix de 25'000 euros dans le cadre du concours de la CIPRA.

Une large palette de thèmes

Le développement durable ne peut être mis en oeuvre que si se réalise l'idée de faire converger les aspects sociaux, environnementaux et économiques dans toutes les activités qui font la vie des Alpes. C'est la raison pour laquelle le concours récompensera des activités dans les six domaines suivants : la création de valeur régionale, la capacité d'action sociale, les espaces protégés, la mobilité, les nouvelles formes de prise de décisions et enfin, les politiques et instruments pour la mise en oeuvre du développement durable.

Mode interactif

Il est possible à tous les intéressés de soumettre un ou plusieurs projets sur le site de la CIPRA. En choisissant un nom d'utilisateur et un mot de passe, on obtient l'accès en ligne à un formulaire mis à disposition jusqu'au 20 juillet 2005. Ensuite, les données ne seront plus modifiables et apparaîtront publiquement à partir du 27 juillet sur ce même site.

Ainsi, tous les projets soumis et référencés par thème seront visibles sur ce site, et chacun pourra y trouver des informations et des contacts utiles. Un formulaire interactif permettra de commenter les projets et activités présentés et de poser des questions aux porteurs des projets. Même si un projet ne gagne pas l'un des prix de 25'000 euros, il pourra se faire connaître grâce à cette plateforme internationale réunissant des informations de tous les pays alpins.

Nomination des lauréats lors de la Conférence annuelle de la CIPRA

Un prix de 25'000 euros pour chacun des six thèmes du concours. Le jury est composé d'un représentant de la CIPRA, d'un représentant du Conseil de la Fondation MAVVA, d'un représentant de l'équipe responsable du projet et d'experts externes de différents pays alpins. Il rendra son verdict le 22 septembre 2005 à Brigue/CH dans le cadre de la Conférence annuelle de la CIPRA. Seuls les projets présentant des résultats concrets auront une chance d'être lauréats. Les montants décernés devront être affectés aux projets récompensés ou à des projets et activités en relation directe avec la contribution récompensée.

Les prix sont mis à disposition dans le cadre du budget du projet «Avenir dans les Alpes», financé par la Fondation MAVVA pour la protection de la nature.

Informations complémentaires et formulaire de participation : www.cipra.org/avenir



Zukunft in den Alpen

Avenir dans les Alpes

Futuro nelle Alpi

Prihodnost v Alpah

Future in the Alps



Dynalp – Des communes tirent mutuellement profit de leurs savoirs

Le réseau de communes «Alliance dans les Alpes» a déjà fait un grand pas en avant avec son projet Interreg IIB «Dynalp – Dynamisme de l'espace alpin rural». Malgré des tracasseries administratives, le projet présente un intérêt tout à fait concret pour les communes concernées. La CIPRA joue un rôle consultatif et de soutien technique au sein du projet.



© CIPRA

Plus de 50 personnes ont participé au workshop Dynalp de Budoia/I au mois de mai.

Réd. Les 52 communes et régions participant à Dynalp se plaignent constamment de la bureaucratie de l'UE. Elles déplorent que l'argent de «Bruxelles» serve surtout à des comptes rendus et à d'autres activités bureaucratiques. Néanmoins, des progrès considérables sont bien visibles deux ans après le lancement du projet.

Du parc naturel à la brasserie

Dynalp a été l'élément déclencheur d'un projet austro-allemand : le parc naturel de la «Nagelfluhkette», soutenu par 14 communes. Ce parc naturel transfrontalier doit être aménagé sur une surface de 500 km² dans le Vordere Bregenzerwald/A et dans l'ouest de l'Oberallgäu/D. Il comprendra sept communes autrichiennes et sept allemandes. Selon Willi Sieber, de l'Ökoinstitut Vorarlberg, il s'agit de créer ce parc naturel dans les prochains deux ans et demi et d'assurer durablement son existence. La nature sera gagnante, de même que le tourisme et l'agriculture. Enfin, les 40'000 habitants de la région espèrent que ce projet améliorera leur qualité de vie.

Passons à un tout autre projet : la « Bieraria da Tschlin ». La commune de Tschlin en Basse-Engadine/CH a aménagé une petite brasserie dans un ancien garage, logé dans une maison engadinoise typique. Ce projet a également vu le jour dans le cadre de Dynalp. Angelo Andina, secrétaire communal de Tschlin, est enthousiasmé par le succès obtenu : on pourrait même écouler trois fois la quantité produite. Ce projet a pu être lancé grâce à la participation des résidents et des visiteurs qui ont souscrit des actions en faveur de la brasserie. Du fait de la constitution du réseau Dynalp, la presse nationale a également été rendue attentive au projet, estime Andina. Tout aussi important que l'excellente qualité de la bière spéciale produite : le concept développé dans le cadre de Dynalp, intégrant tradition, nature, participation des citoyens et innovation.

Plus-value apportée par l'internationalité des échanges

D'autres projets, développés par exemple dans le Malcantone, dans le canton suisse du Tessin, ont amené une meilleure collaboration avec des régions voisines ou ont abouti à des mesures concrètes de valorisation des paysages naturels et culturels.

Outre le travail mené au sein des communes et des régions en Allemagne, en Autriche, au Liechtenstein, en Suisse, en Italie et en Slovénie, l'échange international d'expériences fait partie intégrante du projet. Dans ce but, Dynalp propose ce qu'on appelle des «cluster-workshops», des ateliers de travail de courte durée qui permettent aux communes d'échanger leurs expériences sur différents thèmes. Lors d'un workshop organisé à Röthis/A en mars de cette année, plus de 50 personnes ont eu l'occasion d'apprendre une foule de choses sur le thème «Développement paysager et protection de la nature ; exemple des murs en pierres sèches, de l'arboriculture (arbres à haute tige), des haies», dans le cadre d'exposés axés sur la pratique, d'une courte excursion et par l'échange au sein de groupes de travail. Une manifestation similaire sur le tourisme rural et les chaînes de création de valeur régionale a suivi au mois de mai à Budoia/I. Plus de 50 personnes y ont également participé.

«L'échange général d'expériences» appartient au passé

«J'ai participé à ces ateliers de travail parce qu'ils me fournissaient un condensé d'informations sur un thème précis», explique Werner Frick, responsable de l'environnement dans la commune de Schaan. «La phase au cours de laquelle on se rencontrait essentiellement pour faire connaissance au sein du réseau de communes, a été importante pour la constitution du réseau. Mais ce dont les communes ont besoin aujourd'hui, ce sont des informations concrètes, utilisables tous les jours, comme celles qui sont transmises lors de ce type de workshops internationaux sur une journée.»

Les langues utilisées lors des workshops dépendent des participants et participantes. Une traduction simultanée allemand-italien était par exemple proposée à Röthis tandis que la manifestation de Budoia était également traduite en français et en slovène. Les communes qui ne participent pas à Dynalp, qu'elles fassent ou non partie du réseau de communes «Alliance dans les Alpes», peuvent également se rendre à ces workshops. La CIPRA, qui soutient le projet Dynalp sur un plan consultatif et technique, prend part à la planification et à la réalisation de ces workshops dans le cadre du Dynalp Support Team.



Villes des Alpes et Convention alpine

Le Secrétariat permanent de la Convention alpine et les Villes des Alpes ont conclu un accord en vue d'une collaboration accrue. La convention signée tient compte du rôle important des villes dans le développement des Alpes.

Réd. Deux tiers de la population alpin vivent dans des régions urbanisées. Mais le 34% seulement de la superficie des Alpes appartient à ces régions. Les villes des Alpes jouent donc un rôle essentiel pour la mise en œuvre de la Convention alpine. Les Villes des Alpes et le Secrétariat permanent de la Convention alpine viennent de franchir une nouvelle étape pour étendre leur coopération et intégrer davantage les Villes dans le débat sur l'avenir des Alpes.

Accord de coopération

En marge de la 30ème réunion du Comité permanent de la Conférence alpine, qui s'est tenue le 26 avril 2005 à Villach/A, Colette Patron, présidente de la «Communauté d'intérêts (CI) Ville des Alpes de l'Année» et adjointe au maire de Gap/F, le Dr. Franco Grasselli, adjoint au maire de Trente et représentant de la «Communauté de travail (ARGE) Villes des Alpes» ainsi que Ruggero Schleicher-Tappeser, secrétaire général de la Convention alpine, ont signé une convention prévoyant une intensification de la collaboration entre les organisations concernées.

Mieux intégrer les Villes des Alpes

La convention s'étend sur une durée de deux ans, après quoi il est prévu de la remplacer par des accords étendus. Elle comprend un certain nombre de points essentiels :

- il convient d'intensifier de manière ciblée la coopération à l'intérieur du cercle des Villes des Alpes ainsi qu'entre les Villes des Alpes et les organes de la Convention alpine ;
- il s'agit de mieux tenir compte des intérêts spécifiques des Villes des Alpes ;

- les Villes des Alpes doivent mieux intégrer les protocoles et les initiatives de la Convention alpine dans leur travail ;
- il convient de renforcer la représentation des Villes des Alpes au sein des organes et des activités de la Convention alpine et sur le plan européen ;
- il faut intensifier le débat sur l'avenir des Alpes en y intégrant davantage les Villes des Alpes.

Information et manifestations

Le Secrétariat permanent de la Convention alpine, la «CI Ville des Alpes de l'Année» et l'«ARGE Villes des Alpes» souhaitent atteindre ces objectifs par une meilleure information mutuelle et des manifestations communes.

Deux séminaires sont actuellement en préparation : en collaboration avec l'«ARGE Villes des Alpes», le Secrétariat permanent organise un séminaire sur le thème des «Réseaux de villes dans les Alpes». Une manifestation organisée avec la «CI Ville des Alpes de l'Année» portera sur le thème «Villes des Alpes et espaces protégés périurbains».

La convention a été signée dans le cadre d'une manifestation organisée par la présidence autrichienne de la Conférence alpine et intitulée «Dimension socio-économique de la Convention alpine sous l'angle particulier des villes des Alpes». Les conférences, présentées notamment par Werner Bätzing de l'Université d'Erlangen-Nürnberg et Bernard Debarbieux de l'Université de Genève, traitaient du développement polycentrique des Alpes et des défis qui en résultent pour les villes.



© CIPRA
H. Manzenreiter, Villach/A, C. Patron, Gap/F, R. Schleicher-Tappeser (Convention alpine) et Franco Grasselli, Trento/I.



Ville des Alpes de l'Année
 Alpenstadt des Jahres
 Città alpina dell'anno
 Alpsko mesto leta

On recherche la Ville des Alpes de l'Année 2007 et celle de l'Année 2008 !

Les villes de l'espace alpin ont jusqu'au 15 septembre 2005 pour solliciter le titre de «Ville des Alpes de l'Année» pour 2007 ou 2008. Ce titre distingue une ville alpine montrant un engagement particulier dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention alpine. Peut se porter candidate toute ville de l'espace alpin témoignant du fait que l'économie et l'écologie ne s'excluent pas mais se complètent avantageusement. La «CI Ville des Alpes de l'Année» décerne ce titre chaque année et soutient la «Ville des Alpes de l'Année» dans la mise sur pied de projets et dans son travail d'information et de formation concernant les objectifs de la Convention alpine. Il s'agit également de développer des projets de coopération entre les «Villes des Alpes de l'Année» et de promouvoir l'échange d'informations.

Infos et documents de candidature : <http://www.villedesalpes.org/>

Nouveau projet en faveur d'un réseau écologique alpin

Il semble qu'on s'achemine vers la constitution d'un réseau écologique transfrontalier dans les Alpes. Un nouveau projet, essentiellement consacré aux surfaces de connexion écologique, a été lancé.



© Slovenian Tourist Board, www.slovenia-tourism.si

Le parc national slovène de Triglav s'étend dans l'une des 23 régions prioritaires pour la protection de la nature dans les Alpes.

Réd. Les experts s'accordent sur ce fait : seules des régions protégées de grande étendue et communiquant entre elles peuvent assurer durablement la sauvegarde du patrimoine naturel des Alpes et garantir le déroulement des processus naturels. Comme il est actuellement peu plausible que l'on crée de nouveaux grands espaces protégés, il paraît opportun de garantir la présence d'une vaste étendue en mettant en réseau les surfaces existantes – à l'intérieur des différents Etats alpins et au-delà des frontières nationales. Cette idée joue un rôle essentiel dans le protocole «Protection de la nature et entretien des paysages» de la Convention alpine. A l'article 12, les parties contractantes s'engagent à créer un réseau national et transfrontalier d'espaces protégés, de biotopes et d'autres éléments protégés et dignes d'être protégés.

Une étude cadre pour une vision d'ensemble des Alpes

Le travail du Réseau Alpin des Espaces Protégés (ALPARC) consiste à mettre en œuvre cet article 12 du protocole sur la protection de la nature. Dès janvier 2004, ALPARC a rédigé, sur mandat de la Convention alpine, une étude cadre intitulée «Réseau écologique transfrontalier» où il établit l'état actuel de mise en réseau des espaces alpins protégés et présente des possibilités de compléter à grande échelle les liens existant entre ces régions. Par ailleurs, cette étude contient un répertoire des stratégies et des instruments développés par les Etats contractants et contribuant à mettre en réseau des espaces protégés sur le plan national et transfrontalier. Huit régions ont été étu-

diées plus en détail et leurs axes de liaison potentiels ont été déterminés.

Dans les recommandations finales, on trouve des mesures complémentaires pour la réalisation d'un réseau écologique.

Corridors écologiques

Sur la base de cette étude, la VIIIème Conférence alpine a adressé une résolution aux Etats contractants à l'automne 2004, pour leur recommander des démarches concrètes en vue de réaliser un réseau écologique. Un projet mené par ALPARC, la Comité international scientifique sur la recherche alpine (ISCAR), la Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA) et le World Wildlife Fund (WWF) vient maintenant reprendre les recommandations figurant dans cette résolution et dans l'étude susmentionnée. Ce projet intitulé «Verbindungsgebiete in den Alpen» (zones de connexion dans les Alpes) devrait permettre d'identifier d'ici fin 2005 toutes les surfaces des Alpes qui pourraient être des axes de connexion écologique entre des espaces protégés et entre des espaces protégés et d'autres régions caractérisées par une grande diversité biologique.

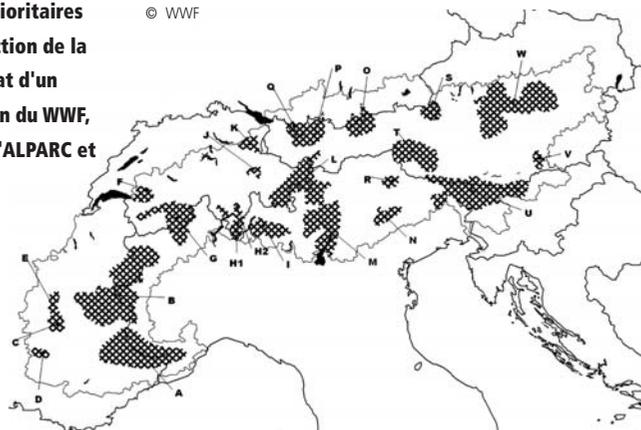
Pas seulement les espaces protégés

«Les Alpes : un héritage naturel unique», étude publiée en 2004, est le résultat d'une collaboration entre le WWF, ALPARC, la CIPRA et ISCAR. A partir d'une sélection d'espèces et d'écosystèmes, considérés comme caractéristiques des Alpes, un groupe de travail a identifié des «régions prioritaires» pour la protection de la nature dans les Alpes et présenté la première stratégie à l'échelle alpine pour la sauvegarde de la diversité biologique. Il a abouti à cette recommandation : les mesures de protection de la nature dans l'espace alpin doivent à l'avenir se concentrer sur les régions prioritaires possédant une valeur exceptionnelle pour la sauvegarde de la biodiversité biologique. La préservation de ces régions prioritaires doit être assurée non seulement par la création d'espaces protégés mais aussi par d'autres mesures sur le long terme.

Cette étude n'était pas axée, au contraire de celle d'ALPARC, sur les espaces protégés existants. Ainsi deux tiers seulement des surfaces des régions prioritaires concernent des surfaces déjà protégées.

Les régions prioritaires pour la protection de la nature, résultat d'un projet commun du WWF, de la CIPRA, d'ALPARC et d'ISCAR.

© WWF



Un protocole Eau pour la Convention alpine !

Le ministre autrichien de l'environnement souhaite faire élaborer un protocole Eau durant sa présidence de la Convention alpine, répondant ainsi à un souhait exprimé depuis longtemps par la CIPRA.

Réd. En 2005/2006, l'Autriche assume la présidence de la Convention alpine. Son ministre de l'environnement, Josef Pröll, se retrouve ainsi président de la Conférence alpine, réunissant les ministres de l'environnement des Etats alpins et de l'UE. Pröll considère que l'élaboration d'un protocole Eau de la Convention alpine constitue l'une de ses priorités pour les deux ans de son mandat.

Certes, avec la Directive cadre sur l'eau, les Etats membres de l'UE disposent d'un instrument important pour la protection transfrontalière des eaux. Cependant, toutes les parties contractantes de la Convention alpine ne sont pas membres de l'UE. «Selon nous, il est nécessaire de créer un cadre légal sous l'égide de la Convention alpine également», a déclaré Pröll. C'est pourquoi l'Autriche va prendre «l'initiative d'élaborer un protocole Eau».

Les bassins versants d'un grand nombre de cours d'eau de l'espace alpin s'étendent sur plusieurs Etats. Certains problèmes ne peuvent donc se résoudre que par une approche transfrontalière. Un protocole Eau

offre non seulement des bases importantes pour la gestion économique de l'eau. Il comble aussi une lacune majeure dans le domaine de la protection des Alpes. Seul un tel protocole permet par exemple de définir une norme unique pour la protection des glaciers. La Directive cadre sur l'eau de l'UE a été créée pour l'ensemble de l'UE et elle ne répond pas aux conditions spécifiques des Alpes. La présentation complexe des objectifs environnementaux dans la Directive cadre de l'UE entraîne des procédures longues et compliquées. De plus, pour trouver un compromis après des années de débats, on aboutit souvent à des prescriptions exceptionnelles, parfois contraires à la protection des eaux. Par contre, un protocole Eau de la Convention alpine doit être court et compréhensible et engager les parties contractantes. Comme les parties contractantes de la Convention alpine n'ont pas réagi jusqu'ici à ses demandes répétées d'élaborer un protocole Eau, la CIPRA a déjà rédigé elle-même une proposition de protocole à l'occasion de l'Année internationale de l'eau, en 2003.



© CIPRA

Les glaciers ne sont pas mentionnés dans la directive cadre sur l'eau de l'UE.

Eloges et critiques : sondage sur le CIPRA-Info

Dans notre dernier numéro, nous vous avons demandé votre avis sur le CIPRA-Info au moyen d'un questionnaire. Tout d'abord, nos plus vifs remerciements à tous ceux qui ont pris le temps d'y répondre !

Red. 136 questionnaires nous sont parvenus par Internet et par la poste. Voici un bref aperçu des résultats obtenus :

64% des lectrices et lecteurs estiment que la qualité scientifique des articles est bonne et 28% d'entre eux la jugent très bonne. 66% des lectrices et lecteurs jugent la qualité journalistique bonne et 20% très bonne. Nous demandions aussi quelles thématiques étaient trop souvent ou trop rarement abordées dans le CIPRA-Info. Seuls 44 participant-e-s ont été d'avis qu'une thématique est trop souvent abordée et la politique a été la plus souvent mentionnée. 102 lectrices et lecteurs ont souhaité recevoir davantage d'informations sur l'un des thèmes donnés et l'écologie a été la plus fréquemment citée. La plupart des lectrices et lecteurs sont satisfaits de la subdivision de l'Info mais nous avons aussi reçu une foule de propositions de nouveaux thèmes et rubriques à traiter : bibliographies, comptes rendus sur les succès et les échecs de la politique environnementale ou interviews, pour n'en citer que quelques-uns. 89 lecteurs et lectrices

sont intéressés par des commentaires d'experts, 21 y renonceraient volontiers. Concernant la mise en page, on obtient les résultats suivants : 27 participant-e-s considèrent que des changements sont nécessaires, 95 personnes ne considèrent pas qu'il est important d'avoir des pages en couleur à l'intérieur du journal et 86 participant-e-s sont satisfaits de la mise en page. Cependant, les sondés ont souvent exprimé leur désir d'avoir des photos et des graphiques plus grands et en couleurs. 66 lectrices et lecteurs seraient prêts à payer pour recevoir l'Info. La moitié des personnes qui nous ont donné leur opinion font passer leur CIPRA-Info avec d'autres lecteurs. Presque un tiers des sondés mettent l'Info à la disposition du public (par ex. réception, bibliothèque).

Quelle suite pour le CIPRA-Info ?

Les données recueillies et toutes les remarques précieuses que nous avons reçues vont être prises en compte dans le débat sur la nouvelle image de la CIPRA. Cette démarche aboutira en 2006.



© CIPRA

Quo vadis CIPRA-Info ?

alpMedia : apprécié dans l'espace alpin et utilisé du Népal à la Colombie



© CIPRA

Le chargé de projet alpMedia, Felix Hahn.

Au cours de l'Année internationale de la montagne 2002, la Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA) a lancé, avec alpMedia, un service d'information ambitieux pour la promotion d'un développement durable dans les Alpes. Une newsletter paraît aujourd'hui toutes les deux semaines dans les quatre langues principales des Alpes. Elle est envoyée par e-mail et publiée sur le site www.alpMedia.net. Un résumé en anglais est édité tous les deux mois.

Alors que le nombre d'abonnés était de 3'000 il y a deux ans, il dépasse aujourd'hui les 4'300. Pratiquement 60% des newsletters sont envoyés à des germanophones, 17% à des francophones, 17% à des italiophones et 3-4% à des slovènes ou anglais.

Le site Internet d'alpMedia rencontre un succès important. Outre les nouvelles de la newsletter, y figurent aussi des annonces de manifestations, des liens, des publications et des dossiers en rapport avec les Alpes. Au cours des deux dernières années, le site a été consulté à 65'000 reprises. Notre service d'information s'est particulièrement bien fait connaître en

Italie, d'où proviennent aujourd'hui la plupart des utilisateurs d'alpMedia. Le site Internet est souvent visité par des Suisses, des Autrichiens, des Allemands et, un peu plus rarement, par des Français. On peut être étonné de l'importante fréquentation du site par des usagers des Pays-Bas, suivis de ceux de la Belgique, de la Grande-Bretagne et de la Slovénie. On recourt régulièrement à alpMedia dans la plupart des pays européens, mais aussi au Canada. Le site est consulté sporadiquement par presque chaque pays de la planète, du Kirghizstan à l'Afrique du Sud et de Cuba au Vatican. AlpMedia, un service global.

Neuf visiteurs d'alpMedia sur dix parviennent directement au site Internet ou par l'intermédiaire de favoris. Seuls 10% d'entre eux ont été amenés par des moteurs de recherche comme Google ou par des liens indiqués par d'autres sites. Les utilisateurs d'alpMedia sont donc des visiteurs fidèles, faisant régulièrement appel à alpMedia. Cependant, le site devrait être plus facile à trouver avec des moteurs de recherche. Il s'agit aussi de mieux le mettre en lien sur des sites apparentés. Nous y travaillons déjà.



CIPRA-Info est publié avec l'aide financière de la Aage V. Jensen Charity Foundation, Vaduz (FL).

IMPRESSUM

Bulletin d'information de la CIPRA

Publication trimestrielle

Rédaction (Réd.) : Andreas Götz, Michel Revaz, Jernej Strith, Damiano di Simine, Francesco Pastorelli, Felix Hahn, Stefanie Fuchs, Sonja Gerdes – CIPRA-International – Traductions : Christine Breuss, Fabienne Juillard, Nataša Leskovic Uršič, Lucia Testa – Reproduction avec mention de la source – Imprimé sur papier recyclé – Versions française, italienne, allemande et slovène – Layout : Stefanie Fuchs, Petra Beyrer, Sonja Gerdes, Tirage : 11.000 ex. – Impression : Gutenberg AG, Schaan/FL

CIPRA-International, Im Bretscha 22, FL-9494 Schaan,
Tel.: 00423 237 40 30, Fax: 00423 237 40 31, info@cipra.org, www.cipra.org, www.alpmedia.net

Représentations nationales :

CIPRA-Allemagne, Heinrichgasse 8, D-87435 Kempten/Allgäu,
Tel.: 0049 831 52 09 501, Fax: 0049 831 18 024, info@cipra.de, www.cipra.de

CIPRA-France, 5, Place Bir Hakeim, F-38000 Grenoble
Tel.: 0033 476 48 17 46, Fax: 0033 476 48 17 46, cipra-france@wanadoo.fr

CIPRA-Italie, c/o Pro Natura, Via Pastrengo 13, I-10128 Torino
Tel.: 0039 011 54 86 26, Fax: 0039 011 503 155, cipra@arpnet.it

CIPRA-Liechtenstein, c/o LGU, Im Bretscha 22, FL-9494 Schaan
Tel.: 00423 232 52 62, Fax: 00423 237 40 31, info@lgu.li, www.lgu.li

CIPRA-Autriche, c/o Umweltdachverband, Alserstrasse 21/1/5, A-1080 Wien
Tel.: 0043 1 401 13 36, Fax: 0043 1 401 13 50, info@cipra.at, www.cipra.at

CIPRA-Suisse, Hohlstrasse 489, CH-8048 Zürich
Tel.: 0041 44 431 27 30, Fax: 0041 44 430 19 33, cipra@cipra.ch

CIPRA-Slovenija, Večna pot 2, SI-1000 Ljubljana, Tel.: 00386 1 200 78 00 (int. 209),
cipra@gozdis.si, www.zrc-sazu.si/cipra/

Représentation régionale:

CIPRA-Südtirol, c/o Dachv. f. Natur- u. Umweltschutz, Kornpl. 10, I-39100 Bozen
Tel.: 0039 0471 97 37 00, Fax: 0039 0471 97 67 55, info@umwelt.bz.it, www.umwelt.bz.it

Membre associé:

Nederlandse Milieu Groep Alpen (NMGa), Keucheniusshof 15, NL-5631 NG Eindhoven,
Tel.: 0031 40 281 47 84, nmgaa@bergsport.com, www.nmgaa.bergsport.com

Adressänderungen nach A1, Nr. 552, melden.

Zutreffendes durchkreuzen – Marquer ce qui convient		Porre una crocette secondo il caso	
Weggezogen: Nachsendefrist abgelaufen A. démenagé: Délai de réexpédition expiré Passacato Termine di ripedizione scaduto	Adresse unzureichend insuffisante indirizzo insufficiente	Un- genügend Incomu Scono- scuto	Annahme verweigert abgehoht Non ricl. Refusé Respinto
		Nicht- bekannt Non ricl. Non ritirato	Gestorben Décédé Deceduto